

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.97 Stratégie de protection du milieu arctique

RECONNAISSANT les menaces graves auxquelles l'Arctique est confronté en raison du transport fluvial, aérien et par les courants marins, à travers le milieu arctique, de métaux lourds, de composés organochlorés (notamment de PCB) et de radionucléides émanant des régions industrialisées;

SACHANT que ces contaminants sont absorbés dans la chaîne alimentaire par la faune et la flore de l'Arctique et peuvent entraîner l'échec de la reproduction et le déclin des populations;

RECONNAISSANT que la santé des populations autochtones de l'Arctique pourrait être menacée et les ressources de faune et de flore qu'elles utilisent perdues;

CONSCIENTE que l'industrialisation de l'Arctique (en particulier les transports maritimes) pourrait s'intensifier considérablement et sans contrôle suffisant;

AYANT A L'ESPRIT que l'Arctique est le berceau de populations autochtones dont la culture et la qualité de vie dépendent d'un environnement sain et d'une utilisation durable des ressources naturelles;

SE FÉLICITANT des travaux entrepris par les nations de l'Arctique pour appliquer la stratégie de protection de l'environnement de l'Arctique, mais prévoyant la nécessité de coopérer plus étroitement pour protéger l'environnement de l'Arctique et garantir, à l'avenir, un développement écologiquement sain;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. ENCOURAGE les gouvernements de l'Arctique à préparer de nouveaux instruments juridiques nationaux et internationaux, afin de traiter tous les problèmes de l'environnement de l'Arctique, tout en respectant les valeurs sociales, culturelles, économiques et politiques particulières des populations autochtones de l'Arctique; ces instruments pourraient, notamment, permettre:
 - d'établir dans l'océan Arctique un accord de type "mers régionales", afin de traiter les sources de pollution d'origine tellurique;
 - de prévoir des études d'impact sur l'environnement préalables à tout développement industriel proposé;
 - d'adopter des lignes directrices strictes pour gérer et contrôler les activités au large et toute autre activité qui pourrait porter préjudice à l'environnement de l'Arctique;
 - d'encourager les nations de l'Arctique à créer des aires protégées pour les habitats marins et terrestres qui sont représentatifs, uniques ou particulièrement vulnérables;
 - d'établir des réserves internationales dans les zones transfrontières telles que la mer de Béring et la frontière septentrionale du Yukon et de l'Alaska;
 - de prévoir une cogestion et, le cas échéant, des plans de conservation pour les populations de faune et de flore sauvages partagées;
 - de créer un conseil de l'Arctique pour favoriser la coopération dans la région, coordonner la mise en oeuvre des conventions existantes et de nouveaux instruments juridiques et donner des orientations concernant les activités de développement qui pourraient avoir des effets transfrontières préjudiciables à l'environnement.
2. PRIE les nations de l'Arctique d'appliquer, dans la région de l'Arctique, la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la Convention sur le changement climatique, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres instruments juridiques applicables, dès qu'ils entrent en vigueur.

Note. La phrase ((la Convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage» a été ajoutée au dernier paragraphe de cette recommandation, à la demande de la délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN. Certaines délégations, notamment celles des Etats-Unis, Etat membre, et du

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

Center for Manne Conservation (Etat-Unis), ONG membre, se sont opposées il cette modification niais celle-ci a ensuite été adoptée par vote à main levée. La recommandation a alors été adoptée par consensus. La délégation du Danemark, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle n'aurait pas voté en faveur de ¹¹¹ recommandation car la Convention de Bonn n'est pas applicable au Groenland. En effet, da ns l'instrument de ratification de In Convention par le Danemark, le Groenland fait l'objet d'une exclusion territoriale; la délégation n'aurait pas non plus pu voter contre car le Danemark est Partie à la Convention de Bonn.